



**SAINT-JEAN
DE BRAYE**

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Publié le 09/06/2023

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune de Saint-Jean de Braye

ARRETE N°ARR2023_0035

Interdiction de stationnement rue de Sainte Marie, entre l'avenue Pierre et Marie Curie et la chicane en entrée de rue

Le maire,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 quatrième partie "signalisation de prescription", livre 1 septième partie "marques sur chaussée",

Considérant la gêne occasionnée par le stationnement des véhicules dans la zone « 30 » rue de Sainte Marie entre l'avenue Pierre et Marie Curie et la chicane en entrée de rue, ainsi que dans la zone de rencontre « 20 km/h » dans la raquette de retournement à l'extrémité sud de la de rue Sainte Marie,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules motorisés sera interdit, excepté ceux des services d'entretien et de secours, rue de Sainte Marie au droit de la zone « 30 » entre l'avenue Pierre et Marie Curie et la chicane en entrée de rue et de la zone de rencontre positionnée dans la raquette de retournement.

Article 2 : Les véhicules en stationnement illicite et considéré comme gênant seront évacués en application de l'article R 417 – 10 du code de la route. A ce titre une procédure de mise en fourrière pourra être déclenchée.

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur à partir du jour de la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 : Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire. Il fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville.

Article 6 : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de la Région Centre et du Loiret
- la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Loiret,
- la police municipale.

A Saint-Jean de Braye, le **- 5 JUIN 2023**

Pour le Maire - Conseillère départementale du Loiret et par délégation
L'adjoint délégué à la sécurité



Frédéric CHENEAU